

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Était absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Étaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 004-8940/20/BM

■ Approbation de la convention de financement d'une première phase de réalisation de travaux et de commandes de matières pour l'électrification frugale de la ligne Marseille-Gardanne-Aix MET 20/17068/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La seconde phase de modernisation de la ligne ferroviaire Marseille-Gardanne-Aix-en-Provence (MGA2) actuellement en travaux, doit conduire à une amélioration significative de l'offre en Transport en Commun et à sa fiabilité, à compter de 2022. Pour rappel, l'offre sera augmentée de 3 à 4 TER/h/s en heure de pointe, avec un cadencement au quart-d'heure entre les principaux pôles : Aix-en-Provence, Gardanne, Simiane, Marseille (St-Antoine, St Charles).

Afin de satisfaire aux exigences en matière d'amélioration de la qualité de l'air, sujet particulièrement sensible sur le territoire métropolitain, répondre aux attentes de la population et aux préoccupations des acteurs locaux, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports ferroviaires, s'est engagée dans la recherche de solutions alternatives aux trains diesel et s'oriente vers l'électrification partielle de la ligne Marseille-Aix-en-Provence. La solution retenue, de substituer les rames bi-modes diesel-électrique par des rames électrique-batterie, accompagnée d'une électrification partielle de la ligne, conduirait à une réduction significative de près de 94% de nos impacts en émission carbone.

Les partenaires (Etat, Région, Métropole Aix-Marseille-Provence et Département des Bouches du Rhône) ont exprimé leur volonté de voir aboutir ce projet d'électrification frugale de la ligne Marseille-Aix-en-Provence et dans un délai permettant de bénéficier des fonds FEDER à hauteur de 10M d'euros.

Par décision n° 20/394/D de la Présidente de la Métropole du 29 mai 2020, la Métropole a acté sa participation financière aux études d'avant-projet et projet pour l'électrification frugale de la ligne, en

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2020

approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement des travaux de modernisation de la ligne ferroviaire Marseille-Gardanne-Aix-en-Provence.

Parallèlement, la Région vient d'approuver la convention définissant les modalités de sa participation financière à la réalisation d'une rame prototype à batterie avec SNCF Mobilité et le constructeur Bombardier, pour une livraison mi 2023. A compter de cette date l'expérimentation en situation réelle pourra être engagée, s'agissant d'un préalable nécessaire pour valider le choix de la technologie.

Ainsi, si l'expérimentation est concluante, c'est 9 trains équipés de rames bi-modes qui assureront le service opérationnel sur la ligne à l'horizon 2024.

La présente délibération vise à approuver le lancement de la première phase de travaux en vue de l'électrification frugale de la ligne Marseille Gardanne Aix. Afin de garantir le respect des objectifs de calendrier liés aux fonds FEDER, il est nécessaire d'engager dès à présent une première phase d'approvisionnement de fournitures et de travaux pour un montant de 15M d'euros HT constituant la première phase de travaux sur un montant total estimé à ce jour à 28M d'euros HT.

La participation financière de la Métropole pour cette première phase s'élève à 2,5 M d'euros HT. Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financiers	Taux participation %	de	Montant en € courants
Etat	40		6 M
Région	26,67		4 M
Département des Bouches-du-Rhône	16,67		2,5 M
Métropole Aix-Marseille-Provence	16,67		2,5 M
TOTAL	100		15 M

Un rééquilibrage des participations sera réalisé après obtention des fonds FEDER, et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole;

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2020

- La délibération TRA 004-1926/17/BM du 18 mai 2017 approuvant la convention relative au financement des travaux de la 2^{ème} phase de modernisation de Marseille – Gardanne – Aix-en-Provence signée le 29 Août 2017.
- La délibération TRA 008-28/05/20 du 28 mai 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement des travaux de modernisation de la ligne ferroviaire Marseille-Gardanne-Aix-en-Provence, pour la réalisation des études d'avant-projet et de projet en vue de l'électrification frugale de la ligne,
- La décision n° 20/394/D de la Présidente de la Métropole du 29 mai 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement des travaux de modernisation de la ligne ferroviaire Marseille-Gardanne-Aix-en-Provence, pour la réalisation des études d'avant-projet et de projet en vue de l'électrification frugale de la ligne ;
- La lettre se saisine de la présidente ;
- L'avis du Conseil du Territoire de Marseille Provence du 15 décembre 2020;
- L'avis du Conseil du Territoire du Pays d'Aix 10 décembre 2020.

Ouï le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que les conclusions de l'étude de faisabilité de solutions alternatives à l'électrification par caténaire conduite par la Région présentent la solution de trains à batteries comme étant celle disposant du meilleur bilan environnemental, comparée aux autres solutions ;
- Que cette technologie présente une opportunité d'application sur Marseille-Aix moyennant des investissements d'électrification partielle,
- Que la Métropole a acté sa participation financière en vue de la réalisation des études d'avant-projet/projet pour l'électrification frugale, menées par SNCF Réseau et qui s'élèvent à 1,5 million d'euros HT,
- Qu'il y a lieu d'engager dès à présent une première phase d'approvisionnement de fournitures et de travaux pour un montant de 15M d'euros HT afin de garantir le calendrier de réalisation des travaux et pouvoir bénéficier des fonds FEDER ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de financement d'une première phase de travaux en vue de l'électrification frugale de la ligne correspondant à l'approvisionnement de fournitures et de travaux, ci-annexée.

Article 2:

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

**Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2020**

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget Principal Métropolitain Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix - Opération N : DI662AP2 Nature 20415343

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS